

ANNEXE 2A

Conventions d'aménagement forestier (CvAF) de la région 03

Analyse des calculs de possibilité forestière (CPF) applicables au territoire public de la réserve forestière du Mont Gosford

1. MISE EN CONTEXTE	2. HYPOTHÈSES	3. ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES (OM)	4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	5. RÉSULTATS DES CALCULS	6. ANALYSE DES TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉSULTATS
<p>Inventaire spécifique réalisé sur ce territoire en 2001. CPF réalisés par un consultant en 2003. Reprise des CPF en 2005 afin d'intégrer les nouvelles orientations et décisions ministérielles. Les CPF ont été réalisés avec le logiciel Sylva II et terminés en 2006 par le MRNF. Les calculs précédents avaient été réalisés avec une méthode par contenance / contenu.</p>	<p>Suite à une conception erronée de la cartographie, les pentes de 31 % et plus ont été soustraites de la superficie productive. Par contre, plusieurs éléments non intégrés au calcul de juin 2005 (refuges biologiques et problématique de plusieurs types de bandes de protection) compensent pour la proportion de la superficie des pentes de 31 à 40% qui aurait dû être incluse dans les calculs.</p> <p>L'impact de la coupe mosaïque (CMO) n'a pas été pris en compte étant donné le morcellement des interventions et que la majorité des interventions est réalisée sous forme de coupes partielles.</p> <p>En ce qui concerne le modèle de croissance par classes de diamètre, la grille provinciale de classement des strates n'a pas été utilisée. De même, en raison de l'absence de données, l'outil qui permet de déterminer la durée de rotation entre les traitements n'a pu être utilisé.</p> <p>De plus, le bénéficiaire a demandé d'exclure des calculs jusqu'en 2013, un territoire de 1400 hectares afin de permettre l'élaboration de mesures de mitigation et de protection de l'habitat d'un oiseau, la grive de Bicknell, dont le statut est qualifié de précaire.</p> <p>¹R1 : Nous comprenons les raisons invoquées pour justifier le fait de considérer que la CMO n'a pas d'impact sur les CPF. Cependant, nous recommandons qu'une démarche soit initiée par Forêt Québec afin que le bénéficiaire demande une dérogation en vertu de l'article 25.3 de la Loi sur les forêts. Cette démarche permettrait ainsi d'assurer</p>	<p>Les orientations et les décisions ministérielles en lien avec les CPF pour la CvAF ont été respectées à l'exception de l'orientation sur les âges d'exploitabilité et de celles sur les coupes partielles.</p> <p>Il reste à cibler les refuges biologiques sur le terrain lors de la préparation des plans d'aménagement.</p> <p>La réserve écologique a été exclue des calculs à titre d'aire protégée.</p> <p>¹R4 : Les OM sur les âges d'exploitabilité et sur les coupes partielles devront être respectées lors de la prochaine révision des CPF.</p>	<p>La stratégie a été élaborée avec le responsable de la Table de concertation pour le territoire du Mont Gosford.</p> <p>Divers scénarios sylvicoles ont été déterminés pour chacun des quatre groupes de calcul.</p>	<p>Deux niveaux de possibilité ont été calculés, sans et avec l'exclusion d'un territoire de toute intervention durant 10 ans (2003 à 2013) pour la grive de Bicknell qui a un statut précaire.</p> <p>Résineux : La possibilité annuelle est de 5 400 m³ sans l'exclusion et 4 200 m³ avec l'exclusion pour une diminution de 1 200 m³ (-22 %).</p> <p>Feuillus durs : La possibilité annuelle est de 2 800 m³ sans l'exclusion et 2 700 m³ avec l'exclusion pour une diminution de 100 m³ (-4 %).</p> <p>De plus, on estime à 5 % le volume de possibilité qui devra être récolté dans les bandes riveraines.</p> <p>¹R5 : Les résultats des CPF du territoire sont ceux qui ont été déterminés pour le territoire complet. Les résultats obtenus en excluant un territoire (30 % de la superficie) peuvent servir au MRNF pour fixer les attributions si la demande d'exclusion est retenue. Par contre, dès que les mesures de mitigation pour protéger</p>	<p>POSSIBILITÉS : Les calculs précédents ont été réalisés sur la base d'une superficie multipliée par un rendement moyen à l'hectare, rendant ainsi très difficile l'explication des écarts.</p> <p>Voir le document suivant pour plus de détails : « R03_CvAF_Resultats_CPF_Annexe 1A ».</p> <p>STRATÉGIES : Aucune donnée disponible pour comparer les résultats des nouveaux calculs par rapport à ceux des calculs précédents.</p> <p>Les superficies annuelles des traitements sylvicoles prévues ont été calculées avec l'exclusion du territoire pour la grive de Bicknell.</p> <p>Voir le document suivant pour plus de détails : « R03_CvAF_Resultats_CPF_Annexe 1B ».</p> <p>¹R7 : Corriger les superficies annuelles des travaux sylvicoles afin qu'elles correspondent à la révision des CPF dès que les mesures de mitigation seront connues.</p>

¹ RX = RECOMMANDATION SUITE À L'ANALYSE DES RÉSULTATS.

ANNEXE 2A

Conventions d'aménagement forestier (CvAF) de la région 03

Analyse des calculs de possibilité forestière (CPF) applicables au territoire public de la réserve forestière du Mont Gosford

1. MISE EN CONTEXTE	2. HYPOTHÈSES	3. ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES (OM)	4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	5. RÉSULTATS DES CALCULS	6. ANALYSE DES TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉSULTATS
	<p>la conformité entre les CPF et le terrain.</p> <p>¹R2 : S'assurer que les données nécessaires à la détermination des rotations entre les traitements sylvicoles seront recueillies dès maintenant afin d'être en mesure de respecter les méthodes approuvées par le MRNF.</p> <p>¹R3 : Assurer un suivi au niveau responsabilité et échéancier des travaux relatifs à la détermination des mesures de mitigation pour protéger l'habitat de la grive de Bicknell. Nous croyons que l'élaboration de mesures de protection pourrait être réalisée plus rapidement que prévu.</p>			<p>l'habitat de la grive de Bicknell auront été définies, les CPF devront être révisés afin de déterminer de nouvelles possibilités .</p> <p>¹R6 : Corriger la cartographie pour illustrer les pentes de 31 à 40 % afin d'être en mesure d'évaluer la proportion de la possibilité qui devrait provenir de cette contrainte opérationnelle.</p>	

¹ RX = RECOMMANDATION SUITE À L'ANALYSE DES RÉSULTATS.